



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE RISOUL

COMMUNE DE  
RISOUL

### ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR L'INSTALLATION DE CABLES A FIBRE OPTIQUES ET D'EQUIPEMENT TECHNIQUE AVEC RACCORDEMENT D'ARMOIRES SUR LA STATION 1850 SUR LA COMMUNE DE RISOUL

Le Maire de Risoul,

-Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

-Vu, le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 22-5,

-Vu, le code de la voirie routière ;

-Vu, la demande de la société Azurconnect technologies du 04 novembre 2022 portant sur l'installation de câbles à fibre optiques et d'équipement techniques avec raccordement de 3 armoires sur la station de Risoul 1850 sur la commune de Risoul,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### Article 1. ARRETE

#### Article 1 :

Du 04 novembre au 31 décembre 2022, la société AZURCONNECT TECHNOLOGIES est autorisée à procéder à l'installation de câbles à fibre optiques et d'équipement techniques avec raccordement de 3 armoires PM300, Rue de la Forêt Blanche, Chemin de Chérine et Rue du Pelvoux sur la station Risoul 1850 sur le territoire de la commune de Risoul.

#### Article 2 :

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

#### Article 3 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

#### Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,

Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

005-210501193-20221104-2022-11-001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul le 04 novembre 2022

Le Maire, Regis SIMOND

